

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Le 3 juillet 2025 à 18h15, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Murielle GARRIGOU.

PRÉSENTS : MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, M BERNARD, MME MEYER, M. ROBERT, M. BIDOUZE M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : M GUIRAUD qui a donné procuration à M. ROBERT
MME ROHEL qui a donné procuration MME GARRIGOU
MME NEOLIER qui a donné procuration MME BOURSEAU
MME BAHOUGNE qui a donné procuration M LE BREDONCHEL

ABSENTES : MME BOUDEAU, MME SANS, MME LANNELUC.

Après s'être assuré du quorum Mme GARRIGOU fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8

NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2025

DATE DE L'AFFICHAGE : 9 juillet 2025

★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 026-25- OBJET : Élection des membres de la commission d'attribution des logements d'urgence

La Vice-Présidente du CCAS, précise que pour faire suite à la délibération N°25-25 du 3 juillet 2025 créant une commission d'attribution des logements d'urgence, il convient de nommer trois membres afin de lui permettre de fonctionner.

Considérant que la Vice-Présidente du CCAS a invité les membres présents à faire candidature,

Considérant que Mme GARRIGOU, Mme MEYER et M ROBERT se sont portés candidats à la fonction de membres.

Il a été procédé à la désignation des membres à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

↳ **De nommer** Mme GARRIGOU, Mme MEYER et M. ROBERT, membres de la commission d'attribution.

↳ **Dit que** :> le Maire est président de droit,

> le Conseil Municipal nommera un adjoint représentant la commune.

↳ **Décide** en cas de catastrophe, et d'urgence absolue, ne permettant pas de convoquer la commission, d'autoriser le maire (ou son représentant) peut décider seul de l'attribution du logement.

A Lesparre-Médoc, 4 juillet 2025

**Pour Copie conforme,
La Vice-Présidente du CCAS,**



Murielle GARRIGOU

Auteur : Mme Murielle GARRIGOU, Vice-Présidente du CCAS, publié le 9 juillet 2025